



MINISTÈRE DU PORTEFEUILLE

*Le Ministre*

Kinshasa, le 22 MAY 2025

N/Réf 01459/CAB/MIN.PF/CSP/JZ/JLB/2025

**Transmis copie pour information à :**

- Son Excellence Monsieur le Président  
de la République, Chef de l'Etat  
*(Avec l'expression de mes hommages les plus déférents)*  
Palais de la Nation  
à **KINSHASA/GOMBE**

- Son Excellence Madame la Première Ministre,  
Cheffe du Gouvernement  
*(Avec l'expression de ma très haute considération)*  
Hôtel du Gouvernement  
à **KINSHASA/GOMBE**

- Monsieur le Président a.i du Conseil Supérieur  
du Portefeuille « CSP » ;  
- Monsieur le Président de l'Ordre National des  
Experts Comptables de la République  
Démocratique du Congo « ONEC-RDC » ;  
- Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux  
des Entreprises du Portefeuille de l'Etat  
**(Tous) en RDC**

A Mesdames et Messieurs les Présidents  
des Conseils d'Administration des Entreprises  
du Portefeuille de l'Etat  
**(Tous) en RDC**

**Concerne : Circulaire fixant les principes de choix des Commissaires aux Comptes  
dans les Entreprises du Portefeuille**

Mesdames et Messieurs les Présidents,

A travers la présente circulaire, l'Etat Congolais, en sa qualité d'Actionnaire, édicte les principes et le processus devant présider à l'accès aux fonctions de Commissaire aux Comptes dans les entreprises du Portefeuille de l'Etat.

Pour rappel, le Portefeuille de l'Etat est composé des sociétés commerciales constituées sous la forme juridique de sociétés anonymes.

A ce titre, elles doivent se doter d'un ou de plusieurs Commissaires aux Comptes selon les prescrits de l'article 694 de l'Acte Uniforme révisé de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'intérêt Economique. Quant à l'article 702 du même Acte Uniforme, il précise le nombre et le positionnement (Titulaire ou suppléant) des Commissaires aux Comptes devant prêter dans les sociétés anonymes faisant publiquement appel à l'épargne ou non.

**I. PRINCIPES**

1. Les candidats Commissaires aux Comptes, personne physique ou cabinet fiduciaire, doivent, au moment de la soumission de leurs dossiers au Ministère du Portefeuille, être régulièrement inscrits au Tableau en vigueur de l'Ordre National des Experts Comptables de la République Démocratique du Congo.

../...



2. Le Co-commissariat aux comptes, organisé sous forme de Collège limité à deux (02) Commissaires aux Comptes, tous titulaires et leurs suppléants, est consacré au sein des entreprises publiques et des sociétés d'économie mixte dans lesquelles l'Etat détient un minimum de 40% de participation. Dans ce dernier cas, l'Etat – Actionnaire propose l'un des Commissaires aux Comptes titulaire et son suppléant au sein du Collège, lesquels seront nommés formellement, comme leurs collègues, par une Assemblée Générale Ordinaire de la société concernée.
3. Pour les sociétés d'économie mixte dans lesquelles l'Etat détient moins de 40% de participation, les Commissaires aux Comptes sont nommés par les Assemblées Générales Ordinaires desdites sociétés conformément à leurs statuts sociaux, l'Etat-actionnaire étant régulièrement consulté, lorsqu'il détient une participation minimale de 25% du capital social.
4. Compte tenu de la taille des entreprises, une préférence est reconnue aux candidatures des Commissaires aux Comptes organisés en Sociétés d'Experts – Comptables inscrites au Tableau de l'Ordre National des Experts – Comptables de la République Démocratique du Congo.
5. Au cas où aucun candidat ne postule pour exercer la fonction de Commissaire aux Comptes dans une entreprise publique, l'Etat – actionnaire adresse une requête au Tribunal de Commerce de ressort à l'effet d'obtenir de ce dernier la commission d'office d'un ou des Commissaires aux Comptes pour rencontrer l'obligation légale en la matière.
6. La composition des Collèges des Commissaires aux Comptes doit tenir compte de la nécessité de transfert de compétence et de partage d'expérience entre les candidats afin de favoriser, à terme, la constitution d'un corpus de Commissaires aux Comptes congolais répondant le mieux possible aux standards internationaux de la profession.

## II. PROCESSUS OPERATIONNEL

7. Tenant compte des principes susmentionnés, le processus opérationnel devant conduire à la désignation des Commissaires aux Comptes et de leurs suppléants à nommer en Assemblées Générales Ordinaires dans les meilleures conditions de transparence au sein des entreprises du Portefeuille se décline de la manière suivante :
  - Trois mois avant l'échéance des mandats en cours, le Ministère du Portefeuille publie la situation mise à jour des Commissaires aux Comptes désignés par l'Etat – actionnaire dans les entreprises du portefeuille ; cette publication est faite dans la presse écrite et numérique sur les sites web du Ministère du Portefeuille et du Conseil Supérieur du Portefeuille. La publication de cette situation à travers ces canaux est assortie d'un appel formel à candidature sous ma signature.
  - Les candidatures sont adressées directement au Ministre du Portefeuille avec copie au Président du Conseil Supérieur du Portefeuille et au Président du Conseil d'Administration de l'entreprise ciblée. Les éléments constitutifs des dossiers de candidature seront précisés à l'occasion du lancement de l'appel à candidature comme indiqué supra.
  - Au-delà des aspects administratifs requis pour toute candidature qu'il convient de rencontrer lors de la soumission de leurs dossiers, le candidat Commissaire aux comptes doit :
    - Présenter une Offre Technique justifiant son expertise et son expérience avérées en matière d'audit et de commissariat aux comptes ;
    - Soumettre une Offre Financière pour l'exercice du mandat de Commissaire aux Comptes dans l'Entreprise visée ;
    - Décliner une ébauche du plan d'audit de l'Entreprise choisie.
8. Le Conseil Supérieur du Portefeuille procède à l'organisation des dossiers par secteur d'activités en vue de leur traitement ultérieur successivement par des Comités de sélection sectoriels et par le Comité d'agrément.



9. Les Comités de Sélection sectoriels institués au sein du Ministère du Portefeuille procèdent à la présélection et à la sélection proprement dite des candidatures. Pour ce faire, chaque Comité met en place une méthodologie d'évaluation spécifique propre au secteur d'activités dont relève l'entreprise ciblée et fixe le minima à satisfaire par les postulants à travers une grille de cotation préalablement arrêtée. Chaque Comité de Sélection est constitué de :
  - Deux Représentants du Cabinet du Ministre du portefeuille ;
  - Deux Experts du Conseil Supérieur du Portefeuille ;
  - Un Expert du Secteur d'activités dans lequel opère l'entreprise concernée ;
  - Un Membre du Secrétariat Général au Portefeuille
10. Le Comité d'Agrément procède à l'analyse des rapports des Comités de Sélection sectoriels et invite les candidats retenus à un entretien en vue de s'assurer notamment de l'approche collaborative avec les futurs membres de la gouvernance d'entreprise (Assemblée Générale, Conseil d'Administration et Direction Générale).
11. A l'issue de ses travaux, le Comité d'Agrément soumet ses conclusions à l'actionnaire unique représenté par le Ministre du Portefeuille.

Le Comité d'Agrément est composé des membres ci-après :

  - Un membre de la Présidence de la République ;
  - Un membre de la Primature ;
  - Deux membres du Cabinet du Ministre du Portefeuille ;
  - Deux membres du Conseil Supérieur du Portefeuille ;
  - Un membre du Conseil d'Administration de l'Entreprise concernée
12. Le Ministre ayant le Portefeuille dans ses attributions transmet au Conseil d'Administration les candidats retenus en vue de leur nomination par l'Assemblée Générale Ordinaire.
13. Eu égard à la nécessité de doter les entreprises du portefeuille de l'Etat des Commissaires aux Comptes compétents, intègres et véritablement professionnels, j'instruis le Président du Conseil Supérieur du Portefeuille qui me lit en copie d'assurer une exécution sans faille de la présente circulaire qui abroge celle N° 0116MINPF/MKA/CSP/CMC/AKM/2022 du 08 février 2023.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs les Présidents, l'expression de mes sentiments patriotiques.

Jean-Lucien BUSSA TONGBA

